

Département du
VAL d'OISE

Arrondissement de
PONTOISE

Canton de
PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

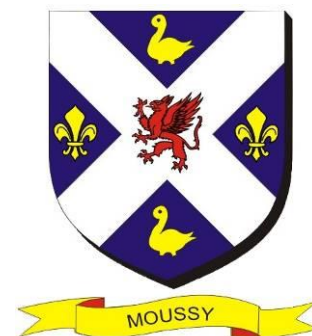
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY**

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :

02/09/2026

Date d'affichage :

18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICLOUD PRUVOST Armelle, MME PICARD, épouse DUPUICH Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE, épouse MONTIN Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul

Absent : M. MONTHILLER Gérard,

Secrétaire de séance : Mme GOFFETTE, épouse MONTIN Isabelle

Délibération n°2026027

Délibération relative au versement de l'indemnité de fonctions au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'élection du maire ;

Vu la demande de M. le Maire en date du 21 mars 2026 afin de fixer son indemnité de fonctions à un montant inférieur au montant maximal prévu par la réglementation ;

Vu la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026, abrogée par délibération du présent conseil municipal ;
Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à l'indice brut 1027 ;

Considérant que le montant correspondant à l'indice brut terminal 1027 est fixé à 4 110,52 € mensuel ;

Considérant que le montant de l'indemnité souhaité et précédemment voté demeure fixé à 400 € brut mensuel ;

Considérant que ce montant correspond à un taux de 9,74 % de l'indice brut terminal 1027, calculé comme suit :

$$400 \text{ €} / 4\,110,52 \text{ €} \times 100 = 9,74 \%$$

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, le montant de son indemnité de fonctions à un taux inférieur au taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

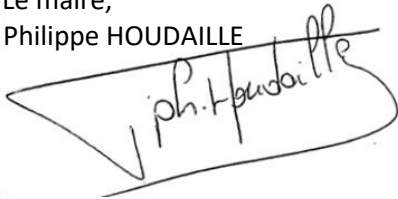
DÉCIDE

- Article 1 : À compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 400 € brut mensuel, correspondant à 9,74 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- Article 2 : Cette indemnité est versée au titre de l'exercice effectif des fonctions de maire.
- Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.
- Article 4 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2026006 du 21 mars 2026.

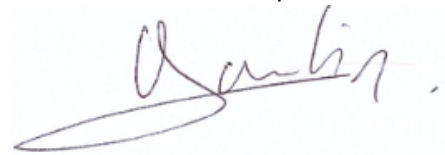
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à MOUSSY, le 9 septembre 2026

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Isabelle GOFFETTE épouse MONTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260909-27_Indemnites_M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

Publication : 18/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

